

ANNEXE V
DÉFINITION DES ÉPREUVES
(arrêté du 3 septembre 1997)

E1- Épreuve scientifique et technique (unités 11, 12, 13)
Coefficient: 6

Finalités et objectifs :

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances en vue de l'analyse de situations à caractère professionnel et de la résolution de problèmes liés à l'exercice de la profession.

Contenu :

Cette épreuve comporte trois sous-épreuves :

- A1 : Organisation et gestion commerciale d'une unité de vente
- B1 : Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle
- C1 : Mathématiques

■ **Sous-épreuve A1 - Organisation et gestion commerciale d'une unité de vente (Unité U 11)**
Coefficient : 4

Objectif :

Cette sous-épreuve vise à évaluer la maîtrise des techniques mises en œuvre dans l'exercice de la profession, la capacité rédactionnelle et l'aptitude à traiter une documentation en vue de la résolution de problèmes d'ordre professionnel.

Contenu :

Compétences et savoirs associés de l'unité U11 : Organisation et gestion commerciale d'une unité de vente.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux.
- Maîtrise des techniques.
- Pertinence des choix et des solutions proposés.
- Exactitude des résultats.
- Respect des consignes.

Forme de l'évaluation :

Ponctuelle : écrite - Durée : 3 heures

Une ou plusieurs situations pratiques éventuellement accompagnées d'une documentation sont proposées au candidat en vue :

- de leur analyse,
- de la résolution des problèmes liés à l'exercice de sa profession, notamment en ce qui concerne l'organisation de son travail, la gestion de l'unité de vente,
- de la rédaction de messages à caractère professionnel,
- de l'insertion de son activité dans la politique commerciale de l'entreprise.

■ **Sous-épreuve B1 - Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle (Unité 12)**
Coefficient : 1

Objectif :

Cette sous-épreuve vise à évaluer la capacité à mobiliser des connaissances, à mettre en œuvre des méthodes, à traiter des informations économiques et juridiques en liaison avec l'activité professionnelle .

Contenu :

Compétences et savoirs associés de l'unité U 12 : cadre économique et juridique de l'activité professionnelle.

Critères d'évaluation :

- utilisation appropriée du vocabulaire économique et juridique,
- pertinence et rigueur de l'analyse,
- exactitude des connaissances mobilisées,
- cohérence du raisonnement.

Forme de l'évaluation :

Ponctuelle : écrite - Durée : 1 heure

L'épreuve comporte plusieurs questions en relation avec l'activité professionnelle. Elle prend appui sur un ou plusieurs documents. Si le ou les thèmes abordés sont liés aux situations professionnelles proposées dans la sous-épreuve A1, ils doivent pouvoir être traités indépendamment de celle-ci.

■ **Sous-épreuve C1 - Mathématiques (Unité 13)**
Coefficient : 1

Finalités et objectifs de l'épreuve :

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;

- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

Forme de l'évaluation :

Ponctuelle : écrite

Elle se déroule impérativement sur une durée de 1 heure.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

E2 - Épreuve de communication orale professionnelle (Unité 2)

Coefficient : 3

Finalités et objectifs :

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en utilisant le vocabulaire adapté au secteur professionnel concerné, à maîtriser les échanges dans une situation de face à face, à expliquer, informer, argumenter, à convaincre.

Contenu :

Compétences et savoirs associés de l'unité U2: communication orale professionnelle.

Critères d'évaluation :

- clarté et cohérence de la présentation,
- aptitude à rendre compte,
- aptitude à convaincre et à justifier avec rigueur les choix,
- degré d'engagement personnel,
- qualité de l'expression,
- maîtrise de la relation de face à face.

Formes de l'évaluation :

Ponctuelle : orale - Durée : 30 minutes

Le support de cette épreuve est constitué par le dossier-projet réalisé par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou au cours de son activité professionnelle ou prenant appui sur celle-ci.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- présentation orale par le candidat de son projet, 10 minutes au maximum, au cours desquelles il n'est pas interrompu par la commission d'interrogation,

- entretien avec la commission d'interrogation, à partir de l'exposé du candidat et du dossier, d'une durée de 20 minutes maximum.

La commission d'interrogation est composée de deux membres dont un professeur de vente et si possible un professionnel, à défaut un professeur de comptabilité enseignant dans une section préparant au baccalauréat professionnel commerce.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier-projet doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation organisées par l'équipe pédagogique se situeront à l'issue des deux phases de l'élaboration du projet :

- phase d'analyse préalable et de position du problème,
- phase de montage du projet.

Elles prennent appui sur le dossier de projet dans l'état où il se trouve au moment de chacune des évaluations.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation de la prestation réalisée par le candidat accompagnée d'une proposition de note.

La fiche d'évaluation sera annexée à la circulaire d'organisation d'examen.

Le jury, qui pourra éventuellement demander à avoir communication du dossier projet réalisé par le candidat et formuler toute remarque et observation qu'il jugera utiles, arrête la note définitive.

E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnelle (unité 31-U32)

Coefficient : 5

Finalités et objectifs :

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles du candidat acquises au cours de son expérience en entreprise, son aptitude à monter un projet professionnel.

Contenu :

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves:

A3 : pratique professionnelle en magasin

B3 : montage de projet dans le cadre des approfondissements sectoriels

■ **Sous-épreuve A3 - Pratique professionnelle en magasin (unité 31)**
Coefficient : 4

Objectif :

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences mises en œuvre dans la pratique professionnelle en magasin, l'aptitude à rendre compte de son activité, l'adaptabilité face à des activités professionnelles diverses.

Contenu :

Compétences et savoirs associés de l'unité U31 : pratique professionnelle en magasin.

Critères d'évaluation :

- niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre,
- diversité et pertinence du choix des activités présentées,
- clarté et rigueur dans l'analyse des activités décrites,
- qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux,
- maîtrise des connaissances et savoir faire relevant de l'approfondissement sectoriel.

Formes de l'évaluation :

Ponctuelle : orale - Durée : 30 minutes

Cette épreuve consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle et à l'approfondissement sectoriel à partir du dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend :

- les fiches descriptives d'activités professionnelles établies à partir des situations rencontrées lors des périodes de formation en milieu professionnel par les candidats scolarisés ou lors de leur travail pour les autres candidats. Ces fiches répondent en qualité et en nombre aux exigences exprimées à propos des candidats qui présentent cette épreuve en contrôle en cours de formation.
- la présentation d'un travail personnel effectué au cours de l'activité professionnelle ou lors d'une période de formation en milieu professionnel . L'une des fiches, ou le travail personnel, doit relever spécifiquement du domaine d'approfondissement sectoriel choisi,
- les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation :
 - des périodes de formation en milieu professionnel (attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel précisant leur durée, la nature des entreprises d'accueil : ces documents doivent être authentifiés par l'établissement),
 - de l'activité salariée du candidat.

Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

La communication orale comporte :

- la présentation par le candidat, pendant une durée maximum de dix minutes, d'une activité choisie par la commission d'interrogation parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par la commission d'interrogation et peut s'y référer pour étayer son exposé.
- un entretien avec la commission d'interrogation. Cet entretien d'une durée de vingt minutes maximum prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel). Il portera, entre autre, sur l'approfondissement sectoriel si l'activité choisie par le jury dans la première partie ne le concernait pas.

La commission d'interrogation chargée de l'évaluation est composée d'un professeur de vente et d'un professionnel de la vente.

Le Recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen .

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base du dossier professionnel du candidat.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par les évaluateurs. Cette note résulte de trois situations d'évaluation d'égales importance :

- **La première situation d'évaluation (coefficient 2)** rend compte de l'atteinte des objectifs mis au point en concertation avec l'entreprise d'accueil pour chaque candidat selon les modalités propres à son statut. La mesure de l'atteinte des objectifs, y compris ceux qui traitent de l'approfondissement sectoriel, résulte du suivi des périodes de formation en milieu professionnel ou du temps passé en entreprise selon les candidats. Ce suivi est opéré par les membres de l'équipe pédagogique en liaison avec le ou les tuteurs du candidat dans l'entreprise. Cette situation d'évaluation donne lieu à notation. Elle est formalisée sur des grilles dont le modèle figure en annexe de la circulaire d'organisation d'examen.
- **La deuxième situation d'évaluation (coefficient 1) rend compte des** acquis professionnels appréciés notamment à partir de l'élaboration par le candidat de fiches descriptives d'activités professionnelles. Les fiches établies à l'aide de l'outil informatique doivent comporter :
 - une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés....),
 - un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience. Il est établi cinq fiches (recto-verso) correspondant aux grandes catégories d'activités dont l'une relèvera spécifiquement du domaine d'approfondissement sectoriel. Cette situation d'évaluation donne lieu à notation.
- **La troisième situation d'évaluation (coefficient 1)** évalue les compétences correspondant au module d'approfondissement sectoriel choisi par le candidat.

Cette évaluation prend appui sur le dossier réunissant les travaux spécifiques réalisés en établissement scolaire attestant des connaissances et aptitudes du candidat

(travaux relatifs à la connaissance du secteur, à la technologie des produits ou secteurs concernés, aux techniques commerciales visées...)

Le dossier professionnel comporte les documents destinés à permettre de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en milieu professionnel (attestations de la durée des périodes de formation en milieu professionnel, de la nature des entreprises d'accueil, authentifiées par l'établissement) ou de l'activité salariée du candidat.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation et des fiches d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury pourra formuler toute remarque et observation qu'il jugera utile et arrête la note définitive.

Si la conformité à cette réglementation n'est pas constatée, la sous-épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

■ **Sous-épreuve B3 - Montage de projet dans le cadre des approfondissements sectoriels (unité 32)**

Coefficient : 1

Objectif :

Cette sous-épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à élaborer un projet rendant compte de ses diverses dimensions et à constituer un dossier.

Contenu :

Compétences et savoirs associés de l'unité U32 : montage de projet dans le cadre des approfondissements sectoriels

Critères d'évaluation :

- pertinence de l'analyse et des propositions,
- recevabilité des solutions retenues au regard des particularités du contexte lié au module d'approfondissement sectoriel,
- maîtrise des techniques et savoirs mobilisés pour le montage du projet,
- qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux.

Formes de l'évaluation :

Ponctuelle : orale - Durée : 30 minutes

Cette épreuve consiste en un entretien de soutenance à partir du dossier-projet présenté par le candidat.

Le dossier se compose de douze à quinze pages informatisées (hors annexes qui pourront être fournies par le candidat à l'appui de sa prestation orale).

La communication orale comporte :

- la présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, de :
 - l'analyse de la situation dans laquelle s'intègre le projet,
 - l'idée qui sous-tend le projet,

- la mise en œuvre du projet (démarche suivie, organismes contactés, études réalisées, tableaux chiffrés, planning, graphiques nécessaires...),
- les propositions retenues.
- un entretien avec le jury. Cet entretien, d'une durée de 20 minutes maximum, prend appui sur l'exposé du candidat et sur son dossier. Il vise à faire préciser les méthodes mises en œuvre, les réflexions conduites, les travaux effectués, les connaissances mobilisées. Il permet notamment d'apprécier l'implication personnelle du candidat.

Le jury chargé de l'évaluation est composé d'un professeur de vente et d'un professionnel.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

Contrôle en cours de formation

Les évaluateurs ayant en charge la préparation de l'unité U32 : montage de projet dans le cadre des approfondissements sectoriels, proposent au jury une note accompagnée du dossier-projet élaboré par le candidat au cours de sa formation et de la grille d'évaluation de la démarche.

Cette grille reprend en les détaillant les critères énoncés dans le paragraphe « critères d'évaluation » ci-dessus.

L'évaluation du contenu et de la qualité du projet doit s'effectuer à l'achèvement de celui-ci. Cependant, l'évaluation des compétences du candidat en matière de montage de projet peut prendre en compte des prises d'information qui s'échelonnent tout au long de la préparation du projet.

Après examen attentif des documents fournis au jury, ce dernier formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

E4 - Épreuve de langue vivante (Unité 4)

Coefficient : 2

Forme ponctuelle: épreuve écrite, durée : 2 heures

(Arrête du 6 avril 1994 B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socioprofessionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

• 1ère partie : Compréhension

A partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

• 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points)
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

Forme contrôlée en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

A - Compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions
- résumé en français du document
- compte rendu du document
- traduction

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse

B - Compréhension orale

A partir d'un support audio-oral ou audiovisuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

En français :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM,
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation,
- repérage/identification,
- association des éléments identifiés,
- inférence.

C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production semi guidée (tertiaire) ou guidée (industriel) d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation
- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Eléments lexicaux :

Cf. liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP

Construction de phrases simples, composées, complexes.

D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à :

- dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

Exigences lexicales et grammaticales :

Cf. programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP

E5 - Épreuve de Français, Histoire-Géographie (Unité 51 - Unité 52)

Coefficient : 5

■ *Sous-épreuve A5 - Français (Unité U 51)* Coefficient 3

Forme ponctuelle : sous-épreuve écrite, durée 2h30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalents. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc...

Situation A

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou synthétiser.

b) *Exemples de situation* :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

Situation B

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe

Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise)

■ **Sous-épreuve B5 - Histoire, géographie (Unité U 52)**
Coefficient 2

Forme ponctuelle : sous-épreuve écrite, durée 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée. Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(ent).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation: deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

- *Objectifs*

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre ces documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

- *Modalités*

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion (s) qui s'y rapporte (ent).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

E6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués (Unité 6)

Coefficient : 1

Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique. Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

Evaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Formes de de l'évaluation

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

Forme ponctuelle (épreuve écrite et graphique - durée 3 heures - coefficient 1)

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaborée au plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer sont projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive (Unité 7)

Coefficient : 1

Forme ponctuelle et Forme contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995).

Épreuve facultative de langue vivante (UF 1)

Épreuve orale - Durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.